

Séance publique du 7 juillet 2003

Délibération n° 2003-1302

commission principale : développement économique

objet : **Développement de la création d'entreprises innovantes - Subvention à la chambre de commerce et d'industrie de Lyon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle innovation

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'entrepreneuriat est aujourd'hui un vecteur important du développement économique local. Depuis 2000, la Communauté urbaine a initié une politique globale de développement de l'entrepreneuriat. Cette politique est coordonnée avec les partenaires de l'action économique regroupés au sein du schéma de développement économique. L'un des axes de cette politique est le soutien à la création d'entreprises innovantes qui comprend deux volets :

- l'aménagement d'une offre immobilière dédiée,
- l'organisation d'un dispositif d'appui au développement des entreprises innovantes.

Ce deuxième volet est notamment mis en œuvre par la chambre de commerce et d'industrie de Lyon.

I. La politique communautaire de développement de l'entrepreneuriat

Le rappel des orientations communautaires

La politique communautaire de développement de l'entrepreneuriat poursuit trois objectifs :

- 1° - une organisation territoriale de l'accueil et de l'accompagnement de qualité et de proximité pour tous les porteurs de projet,
- 2° - l'organisation d'une chaîne de l'accompagnement performante pour les porteurs de projet depuis l'amont - l'idée d'entreprendre- jusqu'à l'aval -le développement de la jeune entreprise,
- 3° - une réponse de qualité aux besoins de l'ensemble des porteurs de projet depuis la micro-entreprise jusqu'à la jeune entreprise innovante.

La région Rhône-Alpes soutient cette politique. A ce titre, l'établissement d'une convention de partenariat entre nos deux collectivités a été votée par le conseil de Communauté le 21 janvier 2003. Les actions inscrites dans cette convention seront intégrées au futur contrat d'agglomération en cours de préparation.

Le soutien à la création d'entreprises innovantes

L'un des principaux objectifs de la politique communautaire est d'organiser un dispositif d'appui des nouvelles entreprises innovantes. En la matière, la chambre de commerce et d'industrie de Lyon dispose d'un savoir-faire développé depuis 1986, au sein des pépinières Novacité et d'une équipe de spécialistes de l'accompagnement des porteurs de projet.

Le dispositif d'appui à la création d'entreprises innovantes initié par la Chambre de commerce comprend trois actions :

- l'accompagnement et le suivi des projets de création d'entreprises innovantes,
- l'animation d'un dispositif local de financement de l'amorçage des projets de création,
- la promotion de l'agglomération lyonnaise comme pôle d'excellence de la création d'entreprises innovantes.

II. Le dispositif d'animation de la création d'entreprises innovantes

1° - l'accompagnement et suivi des projets de création d'entreprises innovantes

La chambre de commerce et d'industrie de Lyon a développé un processus d'accompagnement personnalisé aux créateurs d'entreprise structuré autour de 4 phases :

- le premier accueil et l'orientation du créateur,
- la validation du projet ,
- l'accompagnement ante-crédation (analyse du marché, plan d'affaires, montage financier, etc.),
- le suivi post-crédation pendant les deux premières années du développement de la jeune entreprise.

Le suivi des projets de création d'entreprises innovantes est assuré par une équipe de quatre conseils et d'une chargée d'accueil. Cette équipe accompagne chaque année une centaine de projets pour l'ensemble du dispositif sur le territoire communautaire. Ce suivi sera notamment opéré au sein des pépinières d'entreprises innovantes (pour les activités du numérique et des biotechnologies) de la Communauté urbaine.

Les indicateurs d'évaluation de cette action sont les suivants :

- le nombre de projets accompagnés (quantité, nature, potentiel de développement),
- le taux de continuité des nouvelles entreprises,
- les emplois et la valeur ajoutée créée.

2° - l'animation d'un dispositif local de financement de l'amorçage des projets de création d'entreprises innovantes

L'objectif de cette action est de répondre aux besoins en financements des jeunes entreprises innovantes en les mettant en relation avec des financeurs privés. L'intérêt de l'action proposée est de mettre en relation ces financeurs avec des projets de création d'entreprises sélectionnés dans un cadre organisé et de favoriser la venue de financeurs privés sur Lyon.

Deux actions sont envisagées :

Lyon Angels, qui regroupe des investisseurs providentiels (business angels) pour des financements compris entre 30 et 150 k€.

Les actions prévues pour la pérennisation et le développement de Lyon Angels sont les suivantes :

- l'organisation d'un grand événement de communication en 2003,
- le développement d'outils de communication et de référencement national de Lyon Angels (inscription dans les annuaires des investisseurs),
- le renforcement de l'ancrage local et de la mobilisation des investisseurs providentiels par la création d'une association.

Capital Link qui réunit des sociétés de capital-risque pour des financements supérieurs à 150 k€

Capital Link existe depuis 1998 sous la forme d'une rencontre annuelle. Celle-ci met en relation 11 sociétés de capital-risque (sur environ 30 existantes au plan national) et 13 projets en moyenne lors de chaque session.

L'objectif est de porter Capital Link à un niveau national pour qu'il devienne un événement de portée nationale à échéance 2004. Capital Link va être développé avec Grenoble afin de renforcer l'attractivité régionale par l'organisation de deux rencontres annuelles (Forum 4i et Capital Link).

Les indicateurs d'évaluation de cette action seront :

- le nombre de projets présentés à Lyon Angels et Capital Link,
- le nombre d'investisseurs providentiels fédérés au sein de Lyon Angels,
- le nombre de sociétés de capital-risque présentes à Capital Link,
- le caractère opérationnel du dispositif (mesures de satisfaction, nombre, etc.)

3° - La promotion de l'agglomération lyonnaise comme pôle d'excellence de la création d'entreprises innovantes

L'agglomération lyonnaise dispose de nombreux atouts en matière d'entrepreneuriat et, notamment, de la création d'entreprises innovantes :

- une politique concertée en la matière avec les grands acteurs économiques,
- l'aménagement d'une offre immobilière dédiée aux projets innovants,
- des pôles d'excellence économique structurés et bien positionnés au plan international (biotechnologies, numérique, pôle santé, etc.).

Un des axes de la politique communautaire est de valoriser ces points forts pour promouvoir l'agglomération comme Lyon, ville de l'entrepreneuriat par différentes actions de promotion et de communication conduites par la communauté urbaine de Lyon ou par ses partenaires. Cette démarche est particulièrement importante en matière de création d'entreprises innovantes pour favoriser la mobilisation des financeurs privés, inciter à l'émergence de nouveaux projets et encourager l'arrivée de nouvelles entreprises à fort potentiel de développement sur la Communauté.

Dans ce domaine, la chambre de commerce et d'industrie de Lyon souhaite engager deux types d'actions :

- l'organisation d'événements à portée internationale sur l'entrepreneuriat avec en juin 2003 l'accueil du 12° congrès du réseau EBN. (European Business Network) sur ce thème. Il s'agit d'un événement de portée internationale qui réunira 400 participants étrangers,
- les différentes actions de communication dont le lancement du magazine Créateurs, le magazine de la création d'entreprise.

Les indicateurs d'évaluation de cette action seront les suivants :

- le nombre de participants aux manifestations,
- la diffusion de créateurs, croissance de cette diffusion,
- les retombées médiatiques.

Montage financier prévisionnel en 2003

recettes	Montant	Dépenses	Montant
CCI de Lyon	356 000 €	1- accompagnement et suivi	400 000 €
Communauté urbaine	115 000 €	2- financement amorçage	87 000 €
partenaires privés	145 000 €	3- promotion agglomération	280 000 €
région Rhône-Alpes	151 000 €		
total	767 000 €	total	767 000 €

Il est proposé au Conseil d'établir une convention triennale de partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie de Lyon pour les exercices 2003, 2004 et 2005. Au titre de cette convention, il est proposé le versement d'une subvention d'un montant de 115 000 € en 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer une convention triennale de partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie de Lyon pour la période 2003 à 2005.

2° - Approuve le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 115 000 € pour l'exercice 2003.

3° - Ces dépenses seront imputées au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2003 - crédits inscrits - compte 657 380 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,